



Planning : Comportement voyou



Un gang de bandits ?

Les PNC de Province exclus de l'Accord Collectif ?

Nous venons d'être saisis par un PNC volontaire escale de Province, du problème suivant : ayant en sortie de TDS une dispersion, le planning (suivi) l'appelle la veille de sa dispersion pour un départ Marseille le lendemain.

Le PNC conformément à l'article 10.1 paragraphe 3 de l'ACG répond favorablement à cette demande et accepte l'activité proposée (4 étapes).

Toujours dans la logique de l'article 10, il demande à bénéficier des RADD afférents à l'acceptation de cette nouvelle programmation. Là il se voit répondre par le suivi d'un ton ferme et sans appel :

« vous n'avez droit à rien puisque vous êtes volontaire départ MRS et qu'il s'agit d'un départ Province !!! ».



Un bocal à requin ?

Depuis quand l'Accord Collectif dans sa partie règles d'utilisation de la dispersion issue des TDS ne s'applique pas aux PNC volontaires départ Province ?

Force est de constater que l'Entreprise n'utilise quasiment jamais la dispersion sortie de TDS prévue dans l'ACG page 214, négociée dans un esprit gagnant / gagnant en 2008 .

Lorsqu'elle le fait, elle essaie de gruger le PNC. Le SNPNC dénonce ces agissements de la Prod qui refuse les RADD et invente des règles arbitraires.

Un comportement voyou de nature à conduire les PNC, comme en octobre 2007, à une réaction violente !

Non, tout simplement le suivi planning